



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 12 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce douzième jour du mois de juin 2017, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Monsieur le conseiller André Fournier

Est absente : Madame la conseillère Nathalie Laprade

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe par intérim Roxane Hutton
 Madame la trésorière Julie Cloutier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mai 2017 (reporté)
4. Dépôt par la trésorière des états financiers au 31 décembre 2016
5. Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-49-2017 : réduction du nombre de case de stationnement
6. Avis de motion : patinoire extérieure
7. Avis de motion : détermination des cotes de crues
8. Avis de motion : règlement pour honoraires professionnels - trame verte et bleue
9. Avis de motion : usage spécifiquement interdit en zone agricole
10. Adoption d'un avant-projet de règlement : modification de l'article 2.3 du Règlement numéro 1269-2015
11. Adoption d'un second projet de règlement : agrotourisme
12. Lecture et adoption du Règlement numéro 1389-2017 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014
13. Adoption du Règlement numéro 1390-2017 modifiant les règlements numéro 1259-2014, 1260-2014 et 1268-2015
14. Lecture et adoption du Règlement numéro 1391-2017 visant à amender le règlement numéro 1364-2017
15. Lecture et adoption du Règlement numéro 1392-2017 décrétant la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout sur différentes rues
16. Lecture et adoption du Règlement numéro 1393-2017 décrétant des travaux pour l'aménagement de la Place de l'Église (phase 1)
17. Lecture et adoption du Règlement numéro 1394-2017 décrétant des travaux d'amélioration de la piste cyclable « le Chemin de La Liseuse » et son prolongement entre le parc du Grand-Héron et la Place de l'Église
18. Mandat : cause à la cour du Québec division des petites créances
19. Entente visant le décaissement dans le cadre de l'aide financière pour le raccordement de la piste cyclable le Chemin de La Liseuse à la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf (phase 1)
20. Adoption du rapport d'activités pour l'an 1 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
21. Autorisation de signature : cession d'emprise MTMDET
22. Dépôt d'un rapport d'embauche d'un employé au Service des travaux publics



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

23. Embauche d'une inspectrice adjointe occasionnelle
24. Octroi d'un contrat : équipements camion 10 roues
25. Prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue du Levant : paiement numéro 3
26. Amendement de la résolution numéro 325-2017
27. Vente d'une partie du lot 4 547 968
28. Approbation de directives de changement : construction de la fontaine
29. Approbation de directives de changement : pôle aquatique
30. Paiement numéro 2 : pôle aquatique
31. Approbation de directives de changement : transformation de l'ancienne mairie pour y relocaliser les Services techniques
32. Paiement numéro 1 : transformation de l'ancienne mairie pour y relocaliser les Services techniques
33. Aménagement de l'entrée du sentier piétonnier rue des Artisans/du Garbin
34. Fête nationale du Québec: avance de fonds
35. Inscriptions pour les formations des organismes via Activitek
36. Embauche aide-techniques et arbitres pour le soccer
37. Autorisation de dépenses pour du matériel pour le soccer
38. Adoption des règlements pour le Jardin communautaire
39. Ajout d'un membre sur le comité du Jardin communautaire
40. Bordereau de correspondance
41. Autorisation de dépense ouvre-portes automatiques
42. Contrat : agence de sécurité pour la fête Nationale
43. Dépôt de la liste des chèques
44. Dépôt de la liste des engagements financiers
45. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
46. Période de questions
47. Ajournement au 26 juin 2017

Le quorum étant constaté, la séance du mois de juin est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

333-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, en y reportant le point 3.
ADOPTÉE

DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Comme le prévoit l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la trésorière Julie Cloutier, CPA, CA, OMA, dépose le rapport financier de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport du vérificateur externe du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton.

La trésorière explique le rapport.

Le rapport financier démontre que les revenus de fonctionnement non consolidés ont atteint 11 530 926 \$ et les charges de fonctionnement 11 959 569 \$, en y incluant les amortissements.

Après les éléments de conciliation à des fins fiscales, l'excédent de fonctionnement de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 se chiffre à 377 919 \$. Suivant ces résultats, l'excédent de fonctionnement non affecté (non consolidé) ou surplus accumulé se chiffrait, au 31 décembre 2016, à 656 378 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-49-2017 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASE DE
STATIONNEMENT**

Conformément à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de Règlement numéro APR-49-2017 aux fins de modifier le Règlement numéro 1259-2014 intitulé Règlement de zonage de façon à réduire le nombre de case de stationnement requis pour le type d'usage « Restaurants, brasseries, bars, boîtes de nuit et autres établissements pour boire et manger » et abroger l'article 15.1.2 afférent aux usages prohibés à l'intérieur d'une station-service.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION : PATINOIRE EXTÉRIEURE

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation d'un règlement pourvoyant à acquérir et installer des bandes et des baies vitrées pour une des patinoires de hockey dans le parc du Grand-Héron et décrétant un emprunt pour ce faire.

AVIS DE MOTION : DÉTERMINATION DES COTES DE CRUES

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement à la détermination des cotes de crues d'un emplacement.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS -
TRAME VERTE ET BLEUE**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des honoraires professionnels relativement aux travaux devant être réalisés dans le cadre du projet de la trame verte et bleue.

Le règlement prévoira l'appropriation des sommes nécessaires de l'excédent de fonctionnement non affecté et d'une subvention obtenue du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme Véloce II - Volet 2 - Développement de la route verte et de ses embranchements.

AVIS DE MOTION : USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT EN ZONE AGRICOLE

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014, de façon à interdire l'élevage sans sol du porc, du veau de grain, de la volaille, de la dinde, du renard et du vison dans les zones « 28-A », « 78-A », « 79-A » et « 125-A ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

334-2017

ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1269-2015

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-53-2017 aux fins de modifier le Règlement de construction numéro 1269-2015 de façon à modifier les dispositions relatives aux fondations notamment les conditions encadrant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur pieux ou pilotis.

Premier projet de règlement APR-53-2017

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-53-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 DE FAÇON À :

- Modifier les dispositions relatives aux fondations notamment les conditions encadrant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur pieux ou pilotis.

ARTICLE 2 L'article 2.3 du Règlement de construction numéro 1269-2015 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 2.3 FONDATION

L'emploi de blocs de béton, de pieux et de pilotis est prohibé pour les fondations de tout bâtiment principal. Toutefois, les maisons mobiles et les résidences secondaires peuvent être installées sur pieux ou pilotis si les conditions édictées au 2^e et 3^e paragraphe du second alinéa du présent article sont rencontrées.

Malgré le premier alinéa, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale ou bifamiliale est autorisé sur pieux ou pilotis de béton aux conditions suivantes :

- La superficie au sol de l'agrandissement projeté ne doit pas excéder 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal sur fondation de béton;
- Un rapport approuvant la fondation sur pieux ou pilotis, signé par un ingénieur de l'Ordre des ingénieurs du Québec, doit accompagner la demande de permis;
- Une jupe doit être installée afin de fermer complètement l'espace situé entre le dessous du plancher et le niveau du sol. Cette jupe doit être peinte, teinte ou vernie ou être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

335-2017

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : AGROTOUTISME

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-47-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 avril 2017;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2017 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro SPR-54-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à définir l'élevage sans sol, autoriser l'agrotourisme dans les zones agricoles et prescrire les conditions encadrant les usages s'y rattachant.

Second projet de règlement SPR-54-2017

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-54-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Définir l'élevage sans sol;
- Autoriser l'agrotourisme dans les zones agricoles et prescrire les conditions encadrant les usages s'y rattachant.

ARTICLE 2 L'article 1.6.74.1 est ajouté après l'article 1.6.74 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 de la façon suivante :

« 1.6.74.1 Élevage sans sol

L'élevage sans sol, également désigné par le terme élevage industriel, est un mode d'élevage intensif où les animaux sont maintenus à l'intérieur de bâtiments et nourris avec des aliments qu'on leur apporte sur place. »

ARTICLE 3 L'article 1.6.5.1 est ajouté après l'article 1.6.5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 de la façon suivante :

« 1.6.5.1 Agrotourisme

Activités touristiques directement reliées à une exploitation agricole, comme l'hébergement à la ferme, les tables champêtres, les visites à la ferme, la vente de produits de la ferme et les érablières commerciales (cabanes à sucre). »

ARTICLE 4 L'article 2.2.6.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, à la fin de l'article, la mention suivante :

« Inclus l'agrotourisme ».

De plus, les éléments suivants sont ajoutés à la suite du premier alinéa :
« De façon complémentaire et sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, lorsque le terrain où s'exerce l'usage est inclus en territoire agricole décrété au niveau provincial, les activités agrotouristiques suivantes sont comprises dans cette classe :

- a) Les commerces reliés à la vente au détail de produits agricoles provenant de la ferme et opérés par un agriculteur;
- b) Les activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation d'un produit agricole sont permises si celles-ci sont effectuées par un producteur agricole sur sa ferme. Les produits agricoles doivent provenir de son exploitation et, accessoirement, de celles d'autres producteurs;
- c) Les commerces reliés à l'agrotourisme (tables champêtres, gîtes à la ferme et gîtes du passant) sont autorisés aux conditions suivantes :
 - Un maximum de quatre chambres est autorisé pour les gîtes à la ferme et les gîtes du passant;
 - Les tables champêtres doivent être opérées par un producteur agricole ou être associées à une ferme; les produits offerts doivent



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

provenir principalement de la ferme du producteur, de la ferme associée ou d'autres fermes de la région;

- Ces usages doivent être exercés à l'intérieur de la résidence bénéficiant de droits acquis, de droits, de privilèges ou d'une autorisation de la CPTAQ.

L'exploitation d'une cabane à sucre (saisonnaire ou ouverte à l'année).

ARTICLE 5 L'article 2.2.6.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, à la fin de l'article, la mention suivante :

« Inclus l'agrotourisme ».

De plus, les éléments suivants sont ajoutés à la suite du premier alinéa :
« De façon complémentaire et sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, lorsque le terrain où s'exerce l'usage est inclus en territoire agricole décrété au niveau provincial, les activités agrotouristiques suivantes sont comprises dans cette classe :

- a) Les commerces reliés à la vente au détail de produits agricoles provenant de la ferme et opérés par un agriculteur.
- b) Les activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation d'un produit agricole sont permises si celles-ci sont effectuées par un producteur agricole sur sa ferme. Les produits agricoles doivent provenir de son exploitation et, accessoirement, de celles d'autres producteurs.
- c) Les commerces reliés à l'agrotourisme (tables champêtres, gîtes à la ferme et gîtes du passant) sont autorisés aux conditions suivantes :
 - Un maximum de quatre (4) chambres est autorisé pour les gîtes à la ferme et les gîtes du passant;
 - Les tables champêtres doivent être opérées par un producteur agricole ou être associées à une ferme; les produits offerts doivent provenir principalement de la ferme du producteur, de la ferme associée ou d'autres fermes de la région;
 - Ces usages doivent être exercés à l'intérieur de la résidence bénéficiant de droits acquis, de droits, de privilèges ou d'une autorisation de la CPTAQ.
- d) L'exploitation d'une cabane à sucre (saisonnaire ou ouverte à l'année).

ARTICLE 6 L'article 12.2.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, à la fin de l'article, la mention suivante :

« De plus, une enseigne commerciale peut être fixée au sol dans une zone agricole sous respect des conditions suivantes :

- a) L'enseigne doit annoncer un commerce associé à l'agrotourisme ou dont les activités sont complémentaires à l'agriculture qui est exercé sur le même terrain que celui où elle est située;
- b) La superficie maximale autorisée est d'un (1) mètre carré;
- c) L'enseigne ne peut être illuminée que par projection.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

336-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1389-2017 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 24 avril 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-46-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 mai 2017 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1389-2017 aux fins de modifier le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 de façon à modifier l'annexe 4 afin d'agrandir les limites du PPU2, d'identifier les zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial et d'ajuster les secteurs assujettis au PIIA, ajouter l'église et le presbytère aux zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial et changer le terme «zone à conserver» pour «zone à protéger» dans le texte du plan d'urbanisme.

Règlement 1389-2017

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1389-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-2014 POURVOYANT À RÉVISER ET REMPLACER LE « RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 611-90 » DE FAÇON À :

- Modifier l'annexe 4 afin d'agrandir les limites du PPU2, d'identifier les zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial et d'ajuster les secteurs assujettis au PIIA;
- Ajouter l'église et le presbytère aux zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial;
- Changer le terme « zone à conserver » pour « zone à protéger » dans le texte du plan d'urbanisme.

ARTICLE 2 L'article 5.3.3 du plan d'urbanisme numéro 1258-2014 est modifié de façon à :

- En remplaçant, dans le titre de l'article, les mots « à conserver » par les mots « à protéger »;
- En remplaçant, au premier alinéa, les mots « à conserver » par les mots « à protéger »;
- En ajoutant, à la fin du deuxième alinéa, la mention « (ce site est identifié par la lettre A à l'annexe 4) »;
- En remplaçant, au début du troisième alinéa, la première phrase par la phrase suivante : « L'église, le presbytère et le cimetière Juchereau-Duchesnay, situé sur le lot 4 367 603, pourront également faire l'objet d'un règlement de citation. »;
- En ajoutant, à la fin du troisième alinéa, la mention « (ce site est identifié par la lettre B à l'annexe 4) »;
- En retirant la dernière phrase du quatrième alinéa soit « Le feuillet 2 du plan des grandes affectations identifie la zone à conserver à des fins de citation d'un site patrimonial. »;
- En ajoutant, à la fin du quatrième alinéa, la mention « (ce site est identifié par la lettre C à l'annexe 4) ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

ARTICLE 3 La cartographie représentant les outils de mise en œuvre faisant partie intégrante du règlement numéro 1258-2014 intitulé « Plan d'urbanisme » sous la cote « Annexe 4 » est modifiée en agrandissant les limites du PPU2 et en créant trois zones à protéger à des fins de citation d'un site patrimonial correspondant à «A : le site du manoir seigneurial Juchereau-Duchesnay», « B : l'église, le presbytère et le cimetière Juchereau-Duchesnay» et C : la maison et le terrain ayant appartenus à Anne Hébert ». Les secteurs assujettis au PIIA sont ajustés en fonction de l'annexe 1 du Règlement numéro 1347-2016.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

337-2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXXX-2017 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
NUMÉRO 1259-2014, 1260-2014 ET 1268-2015**

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-44-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 février 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2017 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-48-2017 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 8 mai 2017;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1390-2017 aux fins de modifier le Règlement numéro 1259-2014 intitulé Règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à modifier certaines dispositions concernant les matériaux de recouvrement extérieur, les constructions et usages temporaires, les usages



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

autorisés en cour avant, la gestion du fumier pour les centres d'activités équestres et les fermes d'agrément ainsi qu'autoriser le groupe d'usage « Pa :public et institutionnel » dans la zone « 5-REC ».

Règlement 1390-2017

- ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :
Règlement numéro 1390-2017 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé Règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à modifier certaines dispositions concernant les matériaux de recouvrement extérieur, les constructions et usages temporaires, les usages autorisés en cour avant, la gestion du fumier pour les centres d'activités équestres et les fermes d'agrément ainsi qu'autoriser le groupe d'usage « Pa : public et institutionnel » dans la zone « 5-REC ».
- ARTICLE 2** L'article 5.4.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en abrogeant le paragraphe 11° et en le remplaçant par le paragraphe 11° suivant :
«11° La toile à l'exception des bâtiments agricoles en zone agricole, des bâtiments en zone industrielle, des bâtiments autorisés par l'article 15.3 du présent règlement, des abris d'hiver conformes à l'article 8.2.1.1 du présent règlement et des serres conformes à l'article 7.2.1.6 du présent règlement. La toile peut être utilisée comme matériau de recouvrement extérieur des bâtiments résidentiels, mais exclusivement du 1er octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante. »
- ARTICLE 3** L'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de telle sorte que :
- Au premier alinéa, après la phrase « Les constructions et usages temporaires sont des constructions et usages autorisés pour une période de temps limitée », est ajoutée la mention suivante : « laquelle ne peut excéder 30 jours par année sauf lorsque précisé par une disposition contenue dans la réglementation d'urbanisme; »
 - Le dernier alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :
Nonobstant toute disposition contraire, les « camions-restaurants » et/ou les « casse-croûtes mobiles » sont interdits partout sur le territoire sauf lors d'événements publics. Toutefois, un camion-restaurant peut être installé sur un terrain où est déjà en opération un établissement offrant un service de restauration à condition qu'il offre exclusivement des produits offerts dans cet établissement. »
- ARTICLE 4** L'article 9.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en ajoutant au début du paragraphe 20°, les mots suivants : « Les garages privés attenants et les abris d'auto isolés attenants, ».
- ARTICLE 5** L'article 15.6 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de telle sorte que :
- Le 10^e paragraphe du premier alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
« Le fumier doit être placé dans un abri composé d'un minimum de trois murs en plus d'un toit. Le côté ouvert ne doit pas faire face à la rue si l'abri est situé à moins de 30 mètres de la ligne de lot avant. L'abri doit avoir un plancher imperméable et être aménagé uniquement en cour arrière à une distance minimum de 3 mètres des lignes de propriétés, ainsi qu'à une distance minimum de 30 mètres de tout puits d'alimentation en eau potable, cours d'eau et de toute résidence existante » ;
 - Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du 10^e paragraphe :
« La vidange du fumier est obligatoire aux fréquences suivantes :
 - Entre le 15 et le 30 avril d'une année ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

- Entre le 15 et le 30 juin d'une année ;
- Entre le 15 et le 30 octobre d'une année.

Après une vidange du fumier, l'intérieur de l'abri pour fumier devra être proprement nettoyé et démonstration devra être faite sur demande de l'inspecteur que le fumier qui s'y trouvait a été disposé dans un endroit propice.»

ARTICLE 6 L'article 15.7 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de telle sorte que :

- Le 9^e paragraphe du premier alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
« Le fumier doit être placé dans un abri composé d'un minimum de trois murs en plus d'un toit. Le côté ouvert ne doit pas faire face à la rue si l'abri est situé à moins de 30 mètres de la ligne de lot avant. L'abri doit avoir un plancher imperméable et être aménagé uniquement en cour arrière à une distance minimum de 3 mètres des lignes de propriétés, ainsi qu'à une distance minimum de 30 mètres de tout puits d'alimentation en eau potable, cours d'eau et de toute résidence existante » ;
- Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du 9^e paragraphe :
« La vidange du fumier est obligatoire aux fréquences suivantes :
 - Entre le 15 et le 30 avril d'une année;
 - Entre le 15 et le 30 juin d'une année ;
 - Entre le 15 et le 30 octobre d'une année.

Après une vidange du fumier, l'intérieur de l'abri pour fumier devra être proprement nettoyé et démonstration devra être faite sur demande de l'inspecteur que le fumier qui s'y trouvait a été disposé dans un endroit propice. »

ARTICLE 7 La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Pour la zone « 5-REC », est ajouté dans la section « Règlement de zonage », à la ligne « Pa : Publique et institutionnelle », le symbole « O » ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

338-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-2017 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-2017

ATTENDU que le conseil a adopté, le 13 février 2017, le Règlement numéro 1364-2017, pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2017;

ATTENDU que par suite d'une erreur de transcription, la version adoptée du règlement ne contenait pas les derniers changements convenus;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 10 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1391-2017 modifiant le Règlement numéro 1364-2017 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2017.

Règlement numéro 1391-2017

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :
RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-2017 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2017

ARTICLE 3 Le paragraphe C de l'article 3 du Règlement 1364-2017 est abrogé et remplacé par l'article suivant :
« C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,50 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. »

ARTICLE 4 Le paragraphe D de l'article 3 du Règlement 1364-2017 est abrogé et remplacé par l'article suivant :
« D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 2,50 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,75 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes. »

ARTICLE 5 Le paragraphe H de l'article 5 du Règlement 1364-2017 est abrogé et remplacé par l'article suivant :
« H. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2017 au taux de 0,0039 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1090-2009 et 1004-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1090 2009 et 1004 2007.

ARTICLE 6 Le paragraphe D de l'article 2 du Règlement 1364-2017 est abrogé et remplacé par l'article suivant :
« D. Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, pour lequel la Régie a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la fréquence des cueillettes en 2016 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2017 un tarif équivalent à celui imposé à la Ville de Sainte- Catherine-de-la-Jacques-



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

Cartier par ladite Régie pour la même année, soit un tarif de 155 \$ la tonne tel que mesuré par ladite Régie. »

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

339-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-2017 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR DIFFÉRENTES RUES

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de plusieurs conduites d'aqueduc et d'égout sur quatre sections de rues de la Ville, soit la rue Louis-Jolliet, la route de la Jacques-Cartier, la rue Boisjoli ainsi que la rue Rouleau;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 1 585 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 585 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU la contribution financière à être versée dans le cadre du Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec, laquelle contribution est évaluée à 1 065 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1392-2017 lequel ordonne et statue comme suit :

Règlement numéro 1392-2017

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout sur quatre sections de rues, soit la rue Louis-Jolliet, la route de la Jacques-Cartier, la rue Boisjoli ainsi que la rue Rouleau, tel que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 9 juin 2017, un document préparé par madame Noémie Lapointe, ingénieure pour la firme WSP et les plans préparés par la firme WSP.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 585 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 585 000 \$, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Notamment, la municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant, sur une base annuelle, la contribution financière approximative de 1 065 000\$ versée dans le cadre du Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

340-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE (PHASE 1)

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire aménager la Place de l'Église;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 107 500 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 107 500 \$ pour en payer le coût;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 29 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1393-2017, lequel décrète ce qui suit :

Règlement 1393-2017

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter lesdits travaux d'aménagement de la première phase de la Place de l'Église tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint en date du 7 juin 2017.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 107 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes, la gestion et la supervision.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 107 500 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement, le conseil affecte aux fins des travaux d'aménagement de la première phase de la Place de l'Église un montant de 107 500 \$ relativement à l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de la Jacques-Cartier.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

341-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1394-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PISTE CYCLABLE « LE CHEMIN DE LA LISEUSE » ET SON PROLONGEMENT ENTRE LE PARC DU GRAND-HÉRON ET LA PLACE DE L'ÉGLISE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire procéder à l'amélioration de la piste cyclable « Le chemin de La Liseuse », au prolongement de la piste cyclable « Le chemin de La Liseuse » entre le parc du Grand-Héron et la Place de l'Église et à l'aménagement de la deuxième phase de la Place de l'Église;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 625 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 625 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU que ces travaux seront réalisés conformément à une entente intermunicipale convenue entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU que cette dernière s'est engagée dans ladite entente à acquitter tous les frais admissibles dans le cadre du projet de la trame verte et bleue métropolitaine;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 29 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1394-2017, lequel décrète ce qui suit :

Règlement 1394-2017

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter lesdits travaux d'amélioration de la piste cyclable « Le chemin de La Liseuse », de prolongement de ladite piste cyclable entre le parc du Grand-Héron et la Place de l'Église et d'aménagement pour la deuxième phase de la Place de l'Église tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint en date du 7 juin 2017.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 625 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 625 000 \$ remboursable sur une période de quinze ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment les sommes payables par la MRC de La Jacques-Cartier en vertu de l'entente intermunicipale mentionnée dans le préambule du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

342-2017

MANDAT : CAUSE À LA COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES

ATTENDU l'audience pour la cause Marie Helene Gosselin et al. c. Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la Cour du Québec chambre civile division des petites créances (dossier 200-32-064591-158);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de mandater monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans cette cause.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

343-2017

ENTENTE VISANT LE DÉCAISSEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RACCORDEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LA LISEUSE À LA VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF (PHASE 1)

ATTENDU que la MRC souhaite décaisser en une seule avance un montant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin qu'elle puisse débiter le projet de raccordement du chemin de la Liseuse à la Vélopiсте Jacques-Cartier-Portneuf dans le cadre du Programme Véloce II – Volet 2 – Développement de la Route verte et de ses embranchements du ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la MRC accepte de décaisser un montant de 37 500 \$ pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le cadre du projet ci-haut décrit;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente visant le décaissement dans le cadre de l'aide financière pour le raccordement de la piste cyclable La Liseuse à la Vélopiсте Jacques-Cartier/Portneuf – phase 1.

ADOPTÉE

344-2017

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'AN 1 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prévoit que l'autorité chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au Ministre un rapport d'activités pour l'exercice précédent et contenant également les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est vue déléguer compétence en matière incendie sur les territoires de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et une partie du territoire de Shannon;

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'adopter le rapport d'activités 2016 pour l'an 1 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce rapport soit transmis au ministre de la Sécurité publique, aux villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Shannon, ainsi qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

345-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE : CESSION D'EMPRISE MTMDT

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, en date du 10 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, à signer les plans de cadastre pour la cession du lot 6 103 609.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose le rapport d'embauche d'un employé au Service des travaux publics.

346-2017 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE ADJOINTE OCCASIONNELLE

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, en date du 7 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'embaucher madame Alexie Lévesque Litalien au poste d'inspecteur en bâtiment adjoint pour la période du 26 juin 2017 au 10 août 2018.

Madame Lévesque Litalien sera rémunérée à l'échelon 1 de la grille salariale du poste d'inspecteur adjoint des employés occasionnels.

ADOPTÉE

347-2017 OCTROI D'UN CONTRAT : ÉQUIPEMENTS CAMION 10 ROUES

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, en date du 9 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Service d'équipements GD inc. Le contrat est composé de la présente résolution, des documents d'appel d'offre et de la soumission déposée le 7 juin 2017.

ADOPTÉE

348-2017 PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU LEVANT : PAIEMENT NUMÉRO 3

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 31 mai 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 3 au montant de 1 583,78 \$ à la compagnie Excavation ETR inc. Ce paiement inclut une retenue de 5 % et l'ajout des taxes brutes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire au règlement numéro 1327-2016;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération de la retenue contractuelle après le 30 novembre 2017 sous conditions que toutes déficiences ou malfaçons, qui pourraient être apparues, soient corrigées.

ADOPTÉE

349-2017 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 325-2017

ATTENDU la résolution numéro 325-2017 qui autorise l'achat d'un terrain appartenant à monsieur Jean Claude Houde;

ATTENDU que la superficie exacte du terrain à acquérir a été déterminée par l'arpenteur géomètre. La superficie a été établie à 25 323.1 m²;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 325-2017 pour y préciser que la superficie exacte du terrain à acquérir est de 25 323.1 m² et que le prix d'achat est établi à 40 000 \$.

ADOPTÉE

350-2017 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 547 968

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'accepter la vente d'une partie du lot 4 547 968 à Caisses et palettes certifiées du Québec inc. Ce lot a une superficie de 520 m²;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, à signer la promesse d'achat et, par la suite, le contrat de vente;

Le prix de vente est fixé à 33,50\$/m² (3,11\$/pi²). Tous les frais sont à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE

351-2017 APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT : CONSTRUCTION DE LA FONTAINE

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement A-02, A-04 et A-05. Ces dernières concernent des précisions au contrat et aux travaux à exécuter. Elles n'occasionnent aucun coût supplémentaire.

ADOPTÉE

352-2017 APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT : PÔLE AQUATIQUE

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 9 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver les directives A-03 et A-05.

Le coût de ces directives est établi à 2171,18 \$, plus taxes. La dépense est appropriée au Règlement 1346-2016.

ADOPTÉE

353-2017 PAIEMENT NUMÉRO 2 : PÔLE AQUATIQUE

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 9 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à Jamo paysagiste au montant de 166 089,18 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 31 mai 2017, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

La dépense est appropriée au Règlement numéro 1346-2016.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange de quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 1.

ADOPTÉE

354-2017 APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT : TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE POUR Y RELOCALISER LES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 9 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement A-01-R.1, ME-03-R.1 et LEV-07.

Le coût de ces directives est établi à 3 336,76\$, plus taxes. La somme nécessaire est appropriée au règlement numéro 1362-2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution numéro 324-2017 pour y préciser que le coût total approuvé de 11 034,97 \$ concerne les directives A-02, ME-01, ME-02, LEV-01 à LEV-06.

ADOPTÉE

355-2017 PAIEMENT NUMÉRO 1 : TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE POUR Y RELOCALISER LES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 9 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à la compagnie Lévesque et associés construction inc., au montant de 48 160,16 \$, plus taxes, relativement aux travaux de transformation de l'ancienne mairie pour y relocaliser les services techniques.

La somme nécessaire est appropriée au Règlement 1362-2017.

ADOPTÉE

356-2017 AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU SENTIER PIÉTONNIER DES ARTISANS/DU GARBIN

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 2 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 3 500 \$, plus taxes, pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée du sentier piétonnier des Artisans/du Garbin. Les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Marie-Josée Bertrand en date du 30 novembre 2016.

La somme nécessaire est appropriée au fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

357-2017 FÊTE NATIONALE : AVANCE DE FONDS

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 9 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de 4 000 \$ à l'ordre de madame Lise Langlois dans le but de préparer les petites caisses pour la fête nationale du Québec. Le montant nécessaire sera remboursé et inscrit dans le compte 54-139-00-005.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

- 358-2017 INSCRIPTIONS POUR LES FORMATIONS DES ORGANISMES VIA ACTIVITEK**
- ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 8 juin 2017;
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à développer une offre de service pour les organismes reconnus par la Ville afin de leur permettre d'utiliser le logiciel des loisirs pour effectuer les inscriptions à leurs cours et formations.
- 359-2017 EMBAUCHE AIDE-TECHNIQUES ET ARBITRES POUR LE SOCCER**
- ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 8 juin 2017;
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche des aides-techniques et des arbitres pour la saison d'été 2017 de soccer selon le rapport présenté.
- La dépense salariale sera imputée au poste 02-701-52-141.
- ADOPTÉE**
- 360-2017 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DU MATÉRIEL POUR LE SOCCER**
- ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 5 juin 2017;
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de 3 285,75 \$, plus taxes, à Influence sport pour l'achat de matériel pour le soccer et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-52-522.
- IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser un virement de 4 000 \$ du poste 02-701-52-494 vers le poste 02-701-52-522.
- ADOPTÉE**
- 361-2017 ADOPTION DES RÈGLEMENTS POUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE**
- ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 1^{er} juin 2017;
- ATTENDU** la recommandation du comité du jardin communautaire;
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter les règlements pour le fonctionnement du jardin communautaire tel que présenté.
- ADOPTÉE**
- 362-2017 AJOUT D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DU JARDIN COMMUNAUTAIRE**
- ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 2 juin 2017;
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de nommer madame Danielle Bizeau sur le comité du jardin communautaire.
- ADOPTÉE**



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

363-2017 AUTORISATION DE DÉPENSE OUVRE-PORTES AUTOMATIQUES

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 1^{er} juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense au montant de 9 800,18 \$, plus taxes, pour l'installation d'ouvre-portes automatiques au centre socioculturel Anne-Hébert et d'autoriser le paiement de cette dépense à même le projet d'immobilisation 2016-1339.01.

ADOPTÉE

364-2017 CONTRAT : AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 2 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un contrat avec Sécurité Sirois, Événements Spéciaux inc. pour la fête nationale du Québec le 23 juin 2017.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-702-90-451 après une appropriation de 578,74 \$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 mai 2017, laquelle totalise 460 419,74 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 8 juin 2017, laquelle comprend 154 commandes au montant de 127 000,52 \$.

365-2017 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2017, laquelle totalise la somme de 89 463,61 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et les villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

366-2017 AJOURNEMENT AU 26 JUIN 2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2017

ET RÉSOLU d'ajourner la séance au 26 juin 2017 à 19h30.

L'assemblée est levée à 20 h 43.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER